

CHARTRE DU COMMERCE NON SÉDENTAIRE

La Ville du Gosier, porte d'entrée de la Riviera du Levant, est soucieuse de la poursuite de son développement économique et touristique.

Aussi, les personnes autorisées à pratiquer la vente ambulante sur son territoire se doivent de respecter les orientations arrêtées par la collectivité.

En s'engageant à signer cette charte ils souscrivent donc à cette démarche qui sera bénéfique pour tous les acteurs de la vente ambulante (ville, commerçants, clients, etc.)

Cette charte se décline en trois axes :

- Engagements du commerçant ;
- Engagements de la ville ;
- Modalités de contrôle.

I- ENGAGEMENTS DU COMMERCANT

Le commerçant s'engage à se conformer aux obligations contenues dans les trois axes suivants : présentation de mon espace/emplacement, présentation de mes produits/de ma marchandise, accueil du client.

le commerçant s'engage à procéder en cas d'opportunité à l'insertion du jeune public en difficulté

a- Présentation de mon espace / emplacement

L'extérieur de mon ambulant doit présenter un aspect convenable : pas de dégradations, pas de peinture écaillée ;

L'intérieur de mon espace de vente doit également être attractif pour ma clientèle.

Il doit être propre, bien rangé et respecter toutes les conditions d'hygiène et de sécurité exigées par la réglementation.

L'affichage des prix doit être visible pour le client ainsi que les moyens de paiement acceptés.

Je m'engage au respect des emplacements dédiés. Je n'occuperai que celui ou ceux qui m'ont été expressément attribués par la commune.

b- Présentation de mes produits/de ma marchandise

Tous mes produits doivent avoir un prix ; leur présentation doit être la plus attractive possible. Les dispositifs d'exposition de mes produits doivent être propres. Je m'engage, dans la mesure du possible, à faire preuve de recherche et d'innovation dans la qualité de mon produit (emballage, conception).

c- Accueil du client

Je me dois de réserver un bon accueil aux clients.

II- ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville s'engage à :

- Procéder à la géo-localisation des emplacements;
- Valoriser les savoir-faire lorsque cela se justifie;
- Garantir la propreté de l'emplacement qui a été dévolu;
- De concert avec ses différents partenaires, à délivrer des informations exhaustives sur les modalités d'aides et les dispositifs d'accompagnement;
- Apposer une identité visuelle sur chaque commerce ambulant autorisé par la ville à exercer

III- MODALITES DE CONTRÔLE

Les contrôles seront assurés par une brigade dûment habilitée par la ville.

Fait à Gosier, le